

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2012 A 21 H

Présents : M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON — Mme PLA — Mme MORISSON -
M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU— M. VAUTHIER— M. GIANNORSI - Mme
LEBLANC - M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. ALBARELLO

Absents excusés:

Mme ANDREOLETTI - M. TIOMO - M. FARCY— Mme CHAVAROT— M. SEGUIN - M.
SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. BRILLOUET- Mme MENARD - Mme LEDUCQ - M.
BALLESTRACCI – M. ROY – Mme DUCLOS

Pouvoirs

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. TIOMO à M. TARAMARCAZ
M. FARCY à Mme MORISSON
Mme CHAVAROT à Mme FOULON
M. SZEWCZYK à M. BOISSEAU
Mme COLLIN à M. VAUTHIER
M. BRILLOUET à Mme PLA
Mme MENARD à Mme LEBLANC
Mme LEDUCQ à M. SANTAMARIA
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET
M. ROY à Mme CHIRON
Mme DUCLOS à M. ALBARELLO

Secrétaire de séance : Madame Françoise FOULON

Date de la convocation au Conseil Municipal : 5 avril 2012

Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 19 avril 2012

Vu, le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Joël BOUTIER

pour Françoise FOULON
et par délégation

Colette PLA

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Françoise FOULON, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Françoise FOULON, secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2012

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2012-13 : Signature d'une convention avec le GRETA pour une formation d'alphabétisation concernant un agent pour un montant de 1 940 € TTC pour 180 heures

Décision n° 2012-14 : Signature d'une convention avec la Société SI2P IDF afin d'organiser 3 exercices d'évacuation pour un montant de 1 435,20 € TTC sur les sites du centre de loisirs, restaurant scolaire de la place de la Libération et des Glaisières

Décision n° 2012-15 : Désignation du Cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – Harasse » pour un montant de 2 066,69 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

II – SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossier présenté par M. BOISSEAU)**Dénomination d'un terrain cadastré AD 562 sis rue Gabriel Fauveau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune souhaite honorer la mémoire de Mme Rosy VARTE, ancienne administrée de la Ville

Considérant l'accord en date du 7 mars 2012 de Monsieur Pierre BADEL, son époux

Considérant l'accord en date du 23 mars 2012 de Madame Marie-Louise ASTIER, sa soeur

Vu l'avis favorable de la municipalité du 15 mars 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU – Mme FOULON– Mme PLA– Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ– M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU– M. VAUTHIER - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC – M. SANTAMARIA - M. ALBARELLO (pouvoirs : Mme ANDREOLETTI — M.TIOMO– M. FARCY – Mme CHAVAROT –M. SZEWCZYK- Mme COLLIN –M. BRILLOUET - Mme MENARD– Mme LEDUCQ – Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 5 voix

M. CLOUET – M. POIRAT— Mme CHIRON (pouvoirs : M. ROY - M. BALLESTRACCI)

Article 1^{er} : décide de dénommer le terrain cadastré AD 562 sis rue Gabriel Fauveau comme suit : «Parc Rosy Varte »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. CLOUET demande si la parcelle AD 562 correspond bien au Terrain de la Coque ?

M. BOISSEAU répond par l'affirmative.

M. CLOUET ne veut pas offenser la mémoire de Mme VARTE, mais s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce parc va prendre son nom. Il trouve dommage que l'on perde le nom des lieux, connus de tous les Groslaysiens, et ce, dans une époque de mondialisation et de perte des repères.

M. Le Maire indique que des administrés lui ont demandé de rendre hommage à la comédienne en lui donnant le nom d'un site public. Elle a, en effet, marqué de son empreinte notre ville en y résidant alors qu'elle était toute jeune comédienne.

M. POIRAT précise que changer le nom du Terrain de la Coque ne lui pose pas de problème mais que d'autres noms auraient pu être donnés, ceux des anciens Maires par exemple.

M. Le Maire rappelle que de nombreuses rues, parcs, squares portent déjà le nom des anciens Maires. Effectivement, il reste encore de nombreux noms à donner et, notamment celui de Jean AUBERT, récemment disparu. Il rappelle également que certains noms ont été donnés pour conserver la mémoire des lieux (Parking Trousse Vache). Il convient de trouver un équilibre entre anciens noms et modernisme. Ainsi par exemple, il n'apprécie guère le nom des Glaisières, alors que certains le défendent. Chacun a son histoire et sa sensibilité.

Aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 28 février 2012,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « Terrassement VRD » la proposition de la société AECD, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu pour le lot 2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs » la proposition de la société Kompan, Registre du Commerce et des Sociétés, 321 643 322, domiciliée 363 rue Marc Seguin 77 198 Dammarie les Lys,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau pour le lot 1 « Terrassement VRD » avec la société AECD, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 40 590, 60 euros H.T. (quarante mille cinq cent quatre vingt dix euros et soixante centimes H.T.) soit 48 546,36 euros T.T.C. (quarante huit mille cinq cent quarante six euros et trente six centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau pour le lot 2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs » avec la société Kompan, Registre du Commerce et des Sociétés 321 643 322, domiciliée 363 rue Marc Seguin 77 198 Dammarie les Lys

Article 4 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant de 24 198.75 euros H.T. (vingt quatre mille cent quatre vingt dix huit euros et soixante quinze centimes H.T.) soit 28 941,71 euros T.T.C. (vingt huit mille neuf cent quarante et un euros et soixante et onze centimes T.T.C.) sans option, sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Prestations d'élagage, d'abattage, d'essouchage, de taille architecturée des arbres et haies du domaine public et privé de la commune de GROSLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'élagage, d'abattage, d'essouchage, de taille architecturée des arbres et haies du domaine public et privé de la commune de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 27 février 2012,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Sports et Paysages, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B307 419 887, domiciliée 140 rue de la République 95370 Montigny les Corneilles,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2012

Considérant que la commune doit entretenir son patrimoine arboré et que ces prestations nécessitent la passation d'un marché public,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « des prestations d'élagage, d'abattage, d'essouchage, de taille architecturée des arbres et haies du domaine public et privé de la commune de Groslay » avec la société Sports et Paysages, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B307 419 887, domiciliée 140 rue de la République 95370 Montigny les Corneilles, sur la base du bordereau des prix unitaires

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire sans montant minimum de commande et avec un maximum annuel de 20000 euros H.T. (vingt mille euros H.T.),

Article 3 : que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une période d'1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 2 fois

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. SANTAMARIA souhaite connaître le montant de la prestation.

M. BOISSEAU indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec un bordereau des prix unitaires : la dépense dépendra de nos besoins dans la limite de 20 000 € HT annuel.

Marché de travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°10-10-138 du 21 octobre 2010 relative à la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux,

Vu la délibération n°11-06-83 du 23 juin 2011 relative à la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à des travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 2 mars 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 30 mars 2012, d'attribuer

le lot 1 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium à la société NORBA Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

le lot 1bis relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois à la société NORBA Menuiserie, de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

le lot 3 relatif à la ventilation des locaux à la société DEGRE CELSIUS, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 489 800 680, domiciliée 1 rue de la Briqueterie 95330 Domont,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir une négociation avec la société DECOR ACOUSTIC, Registre du Commerce et des Sociétés 497 635 284, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville, pour le lot 2 relatif aux travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants ,

Vu la proposition de la société DECOR ACOUSTIC après négociation

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2012

Considérant que la ville de Groslay est située dans la zone du Plan d'Exposition au Bruit et peut bénéficier à ce titre de subvention des Aéroports De Paris (ADP) pour insonoriser ces bâtiments communaux

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux « travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay » pour le lot 1 « relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium » avec la société Norba Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant global de 610 628 euros HT, soit 730 012,09 euros TTC décomposé par bâtiment comme suit :

- pour le bâtiment B de 221 531 euros H.T. soit 264 951,08 euros T.T.C.,
- pour le bâtiment C de 62 752 euros H.T. soit 75 051,39 euros T.T.C.
- pour le bâtiment C' de 57 810 euros H.T. soit 69 140,76 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D' de 70 639 euros H.T. soit 84 484,24 euros T.T.C.
- pour le bâtiment E de 82 676 euros H.T. soit 98 880,50 euros T.T.C.
- pour le bâtiment F de 83 941 euros H.T. soit 100 393,44 euros T.T.C.
- pour le bâtiment G de 31 279 euros H.T. soit 37 409,68 euros T.T.C.

Article 3 : que le lot 1 est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux « travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay » pour le lot 1bis « relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois » avec la société Norba Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

Article 5 : que le marché (lot 1bis) est traité à prix forfaitaire pour un montant pour le bâtiment D de 84 591 euros H.T. soit 101 170,84 euros T.T.C., qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Article 6 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux « travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay » pour le lot 2 « relatif aux travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants » avec la société Décor Acoustic, Registre du Commerce et des Sociétés 497 635 284, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,

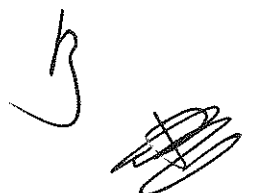
Article 7 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant global de 104 405 euros HT, soit 124 868,38 euros TTC décomposé par bâtiment comme suit :

- pour le bâtiment B de 14 400 euros H.T. soit 17 222,40 euros T.T.C.,
- pour le bâtiment C de 9 325 euros H.T. soit 11 152,70 euros T.T.C.
- pour le bâtiment C' de 7 750 euros H.T. soit 9 269 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D de 16 800 euros H.T. soit 20 092,80 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D' de 11 355 euros H.T. soit 13 580,58 euros T.T.C.
- pour le bâtiment E de 15 300 euros H.T. soit 18 298,80 euros T.T.C.
- pour le bâtiment F de 25 155 euros H.T. soit 30 085,38 euros T.T.C.
- pour le bâtiment G de 4 320 euros H.T. soit 5 166,72 euros T.T.C.

Article 8 : que le marché (lot 2) comporte une Option 1 relative à l'habillage des gaines de ventilation pour un montant global de 19 184 euros HT, soit 22 944,06 euros T.T.C.

Article 9 : que le lot 2 est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Article 10 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux « travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay » pour le lot 3 « relatif à la ventilation des locaux » avec la société Degré Celsius, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 489 800 680, domiciliée 1 rue de la Briqueterie 95330 Domont,



Article 11 : que le marché (lot 3) est traité à prix forfaitaire pour un montant global de 403 300 euros HT, soit 482 346,80 euros TTC décomposé par bâtiment comme suit :

- pour le bâtiment B de 129 872,34 euros H.T. soit 155 327,32 euros T.T.C.,
- pour le bâtiment C et C' de 71 770,50 euros H.T. soit 85 837,52 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D de 40 543,85 euros H.T. soit 48 490,44 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D' de 22 817,94 euros H.T. soit 27 290,26 euros T.T.C.
- pour le bâtiment E de 73 635,13 euros H.T. soit 88 067,62 euros T.T.C.
- pour le bâtiment F de 59 820,12 euros H.T. soit 71 544,86 euros T.T.C.
- pour le bâtiment G de 4 840,12 euros H.T. soit 5 788,78 euros T.T.C.

Article 12 : que le lot 3 est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Article 13 : de charger Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Article 14 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'aide financière des Aéroports de Paris

M. SANTAMARIA souhaite avoir un ordre d'idée du montant des subventions ADP.

M. BOISSEAU indique que l'aide d'ADP s'élève à 100% du montant HT des travaux, exclus l'habillage des gaines de ventilation ainsi qu'une partie du coût d'insonorisation des logements communaux à hauteur de 75 000 € TTC, l'aide étant de 100% d'un montant plafonné.

III – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Avis du conseil municipal de Groslay sur une mise en compatibilité du P.L.U conjointement à l'enquête d'utilité publique et parcellaire sur les monts de sarcelles et le secteur des champs Saint Denis.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu les statuts de la CAVAM et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-57,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 123-16,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la délibération de la CAVAM n° 9 du 18 mai 2011 de saisine pour avis du conseil municipal de Groslay sur le recours à une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les Monts de Sarcelles étendue en partie au secteur des champs Saint-Denis,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Groslay en date du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération de la CAVAM n° 8 en date 28 septembre 2011 décidant de recourir à une nouvelle procédure d'Utilité Publique sur les Monts de Sarcelles étendue en partie au secteur des Champs Saint Denis.

Vu la délibération de la CAVAM N° 7 du 28 mars 2012 de saisine pour avis du conseil municipal de Groslay pour une mise en compatibilité du PLU conjointement à l'enquête publique et parcellaire sur les Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint Denis

Vu le projet de périmètre de Déclaration d'Utilité Publique redéfini par la CAVAM,

Vu la note de présentation du dossier

CONSIDERANT l'incompatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec à la fois le projet d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles et la relocalisation de la fourrière agréée sur les Champs Saint-Denis,

CONSIDERANT d'une part que la déclaration d'utilité publique requise par la CAVAM ne peut intervenir sans la mise en compatibilité des dispositions du Plan local d'urbanisme, et que l'enquête publique sollicitée par la CAVAM pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles et du secteur des Champs Saint Denis portant sur l'utilité publique peut également porter sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

Considérant d'autre part qu'en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, la décision de solliciter l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une DUP avec mise en compatibilité du PLU ne peut être prise qu'après avis du conseil municipal de la commune concernée, dès lors que la décision ne concerne que cette seule commune,

Considérant dès lors que ce n'est qu'après avis du Conseil Municipal de Groslay que le Conseil de Communauté pourra lors d'une prochaine séance, prendre acte de la délibération communale et approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU afin de compléter le dossier qui sera mis à enquête,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 2 avril 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de saisine par la CAVAM de Monsieur le Préfet du Val d'Oise aux fins d'obtenir l'élargissement du dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles et du secteur des Champs Saint Denis à Groslay, suivant la note de présentation.

M. CLOUET souhaite faire observer qu'une hauteur de 18 m représente un immeuble de plus de 6 étages et, craint que cela soit un peu monumental pour notre entrée de ville. A partir du moment où la CAVAM devient l'aménageur de la zone, le suivi du projet est assuré par les délégués à la CAVAM, ce qui les exclut. Il doit donc s'en remettre à la transparence et à la sagacité de ces délégués, en espérant qu'ils feront les bons choix d'aménagement sur cette opération qui tarde à se réaliser, alors que le site est en voie de forte dégradation. A ce jour, il n'y a pas d'échéance de réalisation très claire. Or cela fait 8 ans que les champs de poiriers ont été coupés. Il demande que la SEMAVO fasse un retour sur le projet.

M. Le Maire rappelle qu'acquérir 17 hectares c'est long, surtout si on décide de n'utiliser l'expropriation qu'en dernier ressort, comme cela a toujours été fait sur la commune, et de recourir à la négociation. Il y a des problématiques difficiles à résoudre sur le site : la relocalisation des fourrières agréées par la Préfecture qui implique de nombreuses démarches administratives. Pour la fourrière QUEROY cela a été plus simple, pour celle de M. GEORGET, c'est plus complexe car il y a plusieurs personnes morales et physiques. Des démarches ont été faites pour trouver un nouvel emplacement, sans que l'entreprise ne soit lésée, avec pour objectif de respecter les réglementations européennes. La CAVAM s'est entourée d'experts juridiques et comptables, pour ce faire.



Il a fallu aussi mettre en concordance les souhaits de la commune et ceux de la CAVAM sur la vocation de la zone et trouver un consensus au terme de nombreux débats.

11 hectares vont être aménagés, avec 4 ha réservés en façade à des activités attractives (hors commerce alimentaire), qui vont aussi permettre d'alimenter la vie des autres enseignes commerciales déjà présentes en face sur les Champs Saint Denis. Le reste sera aménagé sous forme de zone d'activités PME/PMI à forte valeur ajoutée. La CAVAM va injecter des fonds publics, pour maîtriser la qualité de cette zone, à hauteur de 4 millions d'euros avec un retour sur investissement de 12 ans. Cette opération ne peut pas se faire d'un coup de baguette magique. M. Le Maire rappelle également que la CAVAM a d'autres projets de développement économique en cours avec la zone des Cures, le Parc Technologique de Montmagny et que la ZAE des Monts de Sarcelles ne verra le jour que sur le prochain mandat. Les travaux démarreront en 2014 pour une durée de 3 ans. Le remplissage de la zone est à l'échéance 2016. Il est préférable de prendre son temps pour faire cette zone en tenant compte de toutes les dimensions. M. Le Maire garantit que toutes les dispositions ont été prises pour qu'il n'y ait pas d'implantations sauvages sur le site.

M. CLOUET souhaite faire des observations : il souhaite que le transfert de la société GEORGET concerne uniquement l'activité de fourrière et non pas celle de casses. Il s'interroge sur le devenir de la poche résiduelle entre la RD301/RD 311 sur le territoire de Saint Brice et demande s'il est prévu un aménagement concerté avec les Monts de Sarcelles.

M. Le Maire indique que dès le démarrage des études sur le secteur, la ville de Saint Brice, sollicitée, a opposé un refus. Un rapprochement entre la CAVAM, M. Le Maire de Saint Brice, M CHARTIER qui représente la communauté de commune Ouest Plaine de France a été initié. Il semble que les élus de Saint Brice souhaitent conserver ce secteur en zone verte tampon. Une idée a été lancée et, est à l'étude, d'intégrer ce secteur dans le projet de zone d'activité sous forme d'un parc d'entreprises dédiées au développement durable et à l'environnement, afin de concilier les souhaits de chacun. Si la commune de Saint Brice laisse ce secteur en zone verte, le risque est grand de voir des occupations indésirables. Pour la CAVAM, une intégration de ce secteur dans le projet global permettrait de réduire le temps de retour sur investissement.

M. Le Maire indique qu'un rapprochement a aussi été effectué avec la ville de Sarcelles pour aménager une voirie entre la future zone d'activité et le quartier Chantepie.

Démolition des bâtiments situés 6 rue du Dr Goldstein – dépôt de permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21

Vu Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 421-4

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle communale, sise 6 rue du Dr Goldstein, en parking public, giratoire et lot à bâtir, des démolitions sont nécessaires, les bâtiments voués à la démolition apparaissant délimités en vert sur le plan joint,

Considérant que ces démolitions doivent faire l'objet d'un permis de démolir et qu'elles doivent être soumises à l'accord du Conseil Municipal,

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a large stylized 'B' and a scribbled signature.

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de régir les travaux communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer un permis de démolition de divers bâtiments situés sur la parcelle communale cadastrée AD n° 1068, selon plan joint,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

M. CLOUET s'interroge sur l'économie de ce projet : quelle est la destination de ce terrain ?

M. Le Maire rappelle que ce terrain d'environ 3 000 m² a été acheté au prix de 300 000 €, afin de pouvoir y réaliser un lot à bâtir et un parking de proximité de 40 places. Le détachement d'un lot à bâtir de 500 m² permet de diminuer le coût de réalisation des places. Le coût net pour la commune serait donc de l'ordre de 200 000 €.

M. Clouet indique que cela lui fait penser à un autre terrain. Ces terrains ne sont-ils pas pollués, a-t-on une idée du coût de la dépollution et peut-il connaître le montant de la contribution de chacun ?

M. TARAMARCAZ répond que le site a été dépollué par la société VAYSSADE pour un usage identique, c'est-à-dire une activité professionnelle, ce qui ne pose pas de problème pour réaliser un parking. S'agissant du terrain à bâtir, il est localisé en dehors de la zone qui était polluée.

M. POIRAT demande pourquoi on n'a pas extrait une surface à bâtir plus importante pour mieux financer l'opération ?

M. Le Maire répond que le but de cette opération est de créer un parking public, de sécuriser le carrefour. Certes on aurait pu détacher 2 ou 3 lots à bâtir, bien qu'avec la PEB ce soit difficile, mais ce n'est pas le but recherché. Si nous avons proposé davantage de lots à bâtir, M. POIRAT aurait été le premier à critiquer cette opération. On peut toujours trouver quelque chose à dire sur un projet. Dans ce cas précis, nous avons recherché à concilier l'intérêt de l'administré tout en diminuant le coût pour la collectivité.

M. CLOUET demande comment se fera la recherche de l'acquéreur.

M. Le Maire indique que la commune ne passera pas par une agence immobilière.

M. GIANNORSI souhaite savoir si le propriétaire du n°94 de la rue du Gal Leclerc serait susceptible de participer à l'aménagement de ces places pour en faire bénéficier ses logements.

M. Le Maire indique que si nécessaire, cela pourra être envisagé.



Cession d'un lot à bâtir sis 6 rue du Dr Goldstein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu l'acte de propriété du 29 septembre 2011 par lequel la Commune a acquis la parcelle bâtie cadastrée AD 1068, sise 6 rue du Dr Goldstein, suite à décision de préemption n°2011-43 du 05/07/2011, dans le but de valoriser un site pollué, créer du stationnement, aménager un carrefour, démolir des constructions existantes et reconstruire un bâti,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2012

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession d'un lot à bâtir de 500 m² à détacher de la parcelle communale AD 1068, sise 6 rue du Dr Goldstein

AUTORISE M. le Maire à consulter le Service des Domaines afin d'estimer ce lot.

PRECISE qu'une autre délibération sera prise ultérieurement pour approuver les conditions de cette cession, notamment le prix et le nom de l'acquéreur et autoriser la signature de l'acte de vente.

IV – SERVICE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)**Signature d'une convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » pendant la pause Méridienne par l'Association « La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise » pour l'année 2012**

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la politique de la Ville en faveur de la promotion des valeurs éducatives, sociales et citoyennes en direction du jeune public, et notamment les enfants du cycle primaire.

Vu le projet de convention de l'association « La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise » pour l'activité « Lire et faire lire » qui permettrait d'intervenir à compter du 30 avril 2012, pour un coût annuel de mission s'élevant à 500 € TTC.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise » pour l'année 2012, qui pourra être renouvelée chaque année.

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Approbation du Projet Educatif Global de la Commune pour l'Accueil de Loisirs (AL)

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Groslay gère un Accueil de Loisirs maternel et élémentaire et de la nécessité d'élaborer un « projet éducatif global » définissant les objectifs sociaux et éducatifs de la Commune.

Vu le projet éducatif global de la Commune pour l'Accueil de Loisirs (AL) annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargée de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet éducatif global de la Commune.

Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs (AL) maternel et primaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Groslay gère un Accueil de Loisirs maternel et élémentaire et afin de tenir compte de la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DDJCS), ainsi que du projet éducatif global de la Commune

Considérant la délibération 10.12.174 en date du 16.12.2010 approuvant le règlement intérieur de la structure sus-mentionnée.

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargée de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, qui annule et remplace le précédent.

Article 2 : de faire entrer en vigueur le nouveau règlement à compter du 1^{er} juillet 2012, pour une durée indéterminée.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'informer les familles et les usagers de cette structure de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Questions diverses

M. POIRAT indique que le projet de la Place de la Libération est en passe d'entrer dans sa phase de réalisation. Il souhaite savoir où en est la demande de Contrat Régional et le concours de maîtrise d'œuvre.



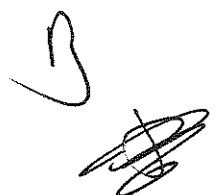
M. Le Maire indique sur le 1^{er} point qu'une commission paritaire de suivi du projet présidé par M. TARAMARCAZ a été mise en place et qu'il est de son ressort de travailler sur ces points puis lorsque le dossier est suffisamment avancé de faire un retour vers le Conseil Municipal.

S'agissant du 2^{ème} point, deux dossiers ont été remis par deux équipes de maîtrise d'œuvre. La commission du jury est fixée au 3 mai. Il n'est pas possible de communiquer les dossiers rendus pas les candidats avant la tenue de ce jury.

M. POIRAT souhaite évoquer le problème des zones en déshérence. Il s'inquiète que la modification du Plan Local d'urbanisme ne porte que sur quelques zones. Il lui semble qu'il devrait y avoir une vision d'ensemble et un projet global. Ces terrains appartiennent à de nombreux propriétaires fonciers : Commune, Etat, Région, Département, CAVAM. Il demande que l'ensemble de ces acteurs se réunissent pour regarder ensemble un projet global et fixer une ligne directrice sur le devenir de ces zones.

M. Le Maire indique que ces secteurs sont concernés principalement par les réserves de l'Avenue du Parisis. Il a fait une intervention auprès du Conseil Général pour demander que des projets émergent sur ces délaissés ou que ceux-ci soient restitués à la collectivité. Un schéma d'aménagement d'ensemble, articulant le Parc Régional, l'Avenue du Parisis, la pointe Trois Quarts/les Monts de Sarcelles a déjà été réalisé par le cabinet BECARD, à la demande du Conseil Général. Cet avant-projet d'aménagement global était lié à la mise en place de l'Avenue du Parisis. Aucun document écrit ne nous a été donné. Puis il y a eu des changements politiques au Conseil Général. Aujourd'hui, l'Avenue du Parisis est relancée avec la concertation publique prévue en octobre/novembre 2012. La relance de ce projet va déclencher nécessairement cette réflexion de vue et d'aménagement d'ensemble sur ces secteurs, et va nous permettre d'avoir une première perspective d'aménagement global. Avant juin 2012, le Conseil Général viendra présenter aux Elus de Groslay le projet sur la section qui la concerne, et chacun pourra poser les questions qu'il souhaite.

Des réunions auront ensuite lieu à la CAVAM, avec les habitants, au terme de quoi le Conseil Général reviendra vers la commune pour présenter un projet finalisé tenant compte de l'ensemble des remarques formulées.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
12-04-46	Désignation du secrétaire de séance
12-04-47	Dénomination d'un terrain cadastré AD 562 sis rue Gabriel Fauveau
12-04-48	Aménagement du Parc de la Coque rue Gabriel Fauveau
12-04-49	Prestations d'élagage, abattage, dessouchage, de taille architecturée des arbres et haies du domaine public et privé de la Commune
12-04-50	Marché de travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la libération à Groslay
12-04-51	Avis du Conseil Municipal de Groslay sur une mise en compatibilité du PLU conjointement à l'enquête publique et parcellaire sur le Monts de Sarcelles et le
12-04-52	Démolition de bâtiments situés 6 rue du Dr Goldstein – dépôt de permis de démolir
12-04-53	Cession d'un lot à bâtir sis 6 rue du Dr Goldstein
12-04-54	Signature d'une convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire lire » pendant la pause méridienne par l'association « La ligue de l'Enseignement du Val
12-04-55	Approbation du Projet Educatif Global de la Commune pour l'Accueil de Loisirs (AL)
12-04-56	Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs (AL)

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2012**

				SIGNATURES
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	ABSENTE
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	ABSENT
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	ABSENT
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	ABSENT
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	ABSENT
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	ABSENTE
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	ABSENT
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	ABSENTE
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	ABSENTE
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	ABSENT
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	ABSENT
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	ABSENTE

